



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 24.10.2005
COM(2005)504 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL
ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin

{SEC(2005)1290}

1. INTRODUCTION

Le milieu marin constitue un capital précieux. Les mers et les océans représentent 99% de l'espace vital disponible sur notre planète, couvrent 71% de la surface de la Terre et contiennent 90% de la biosphère; ils renferment par conséquent plus de diversité biologique que les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Les écosystèmes marins jouent un rôle déterminant dans la formation des profils climatiques et météorologiques. Élément indispensable à la vie sur Terre, le milieu marin est également un important facteur de prospérité économique, de bien-être social et de qualité de vie.

Il est néanmoins soumis à de fortes pressions. Le rythme de détérioration de la diversité biologique, le degré de contamination par des substances dangereuses et les incidences aujourd'hui manifestes du changement climatique sont quelques-uns des signaux d'alarme les plus évidents. La récente Évaluation des écosystèmes à l'aube du millénaire des Nations unies cite l'épuisement des stocks de poissons et la prolifération des algues nocives entraînant la destruction de la vie marine comme deux des exemples les plus frappants des modifications accélérées, brusques et potentiellement irréversibles que connaissent les écosystèmes.

Pour répondre aux préoccupations croissantes que suscite l'état des mers et des océans en Europe, le 6^{ème} programme d'action pour l'environnement de l'UE formulait l'engagement de définir une stratégie thématique pour la protection et la conservation de l'environnement marin (ci-après désignée «la Stratégie») avec, pour objectif général, de *«promouvoir l'utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins»*. Bien que la Stratégie soit principalement centrée sur la protection des mers régionales dont les États membres de l'UE sont riverains, elle prend également en considération la dimension internationale compte tenu de la nécessité de réduire l'empreinte des activités de l'UE sur les espaces marins d'autres régions du monde, y compris sur la haute mer.

La Stratégie doit être considérée dans le contexte plus général de la définition d'une nouvelle politique maritime de l'UE. La nécessité d'une telle politique découle de l'importance économique, sociale et écologique de la dimension maritime en Europe, comme la Commission l'a souligné dans ses objectifs stratégiques pour la période 2005-2009. La vision est celle d'une Europe dotée d'une économie maritime dynamique en harmonie avec l'environnement marin et soutenue par une politique de recherche d'excellence. Un livre vert définissant la portée et les grandes orientations de cette politique sera présenté au cours du premier semestre de 2006. La Stratégie apportera une contribution directe à la préparation de la future politique maritime de l'UE.

Les initiatives prises par l'UE sur les dossiers maritimes témoignent d'une reconnaissance accrue de l'importance et de la vulnérabilité des écosystèmes marins. Un certain nombre d'États membres de l'UE et de pays tiers ont lancé des initiatives d'envergure ces dernières années. Ces politiques partent toutes de l'idée qu'un niveau élevé de protection du milieu marin est une condition sine qua non pour exploiter au maximum le potentiel économique des mers et des océans.

2. LA DETERIORATION DU MILIEU MARIN EN EUROPE

Des menaces graves et de plus en plus nombreuses pèsent sur le milieu marin en Europe. La Commission a décrit ces menaces dans une communication de 2002¹. Les signes de la détérioration de nos mers et de nos océans ont continué de se multiplier au cours des trois dernières années. La diversité biologique marine européenne s'amenuise et subit toujours des altérations. Des habitats marins sont détruits, dégradés et perturbés.

Les principaux facteurs menaçant le milieu marin qui ont été recensés sont: les effets du changement climatique, la pollution (et notamment la contamination par des substances dangereuses; la pollution provenant de sources terrestres; la pollution par les déchets; les microorganismes; les rejets d'hydrocarbures résultant d'accidents ainsi que la pollution due à la navigation et à l'exploration pétrolière et gazière au large; la pollution liée au démantèlement des navires; et le bruit), les incidences de la pêche commerciale, l'introduction d'espèces non indigènes (exogènes) principalement par le rejet en mer des eaux de ballast des navires, l'enrichissement en substances nutritives (eutrophisation) et la prolifération d'algues qu'il provoque, et les rejets illicites de radionucléides (voir l'analyse d'impact accompagnant la Stratégie pour de plus amples informations sur les menaces et les pressions).

La détérioration actuelle du milieu marin et l'érosion parallèle de son capital écologique hypothèquent la création de richesses et d'emplois liés aux ressources des mers et océans d'Europe. Faute de solution, cette tendance risque de compromettre la capacité des industries maritimes connexes de l'UE à contribuer de façon substantielle à la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne.

Les activités économiques qui dépendent directement de la qualité du milieu marin seraient particulièrement affectées. Le secteur clé du tourisme serait durement frappé. Quant à la pêche, la perte de revenus due à la surexploitation des seuls bancs de cabillauds en mer du Nord et en mer Baltique a été estimée à 400 millions d'euros en 2002². D'autres estimations prévoient que le chiffre d'affaires des entreprises de pêche britanniques pourrait tomber à 30% si les stocks sont mal gérés et si l'industrie ne parvient pas à se moderniser pour devenir compétitive³.

3. UN CADRE INSTITUTIONNEL INADAPTE POUR LA GESTION DES MERS

L'amélioration de la protection du milieu marin dans l'UE se heurte à des obstacles institutionnels:

- Au niveau de l'UE et des États membres, il existe un certain nombre de mesures concourant, à un degré ou à un autre, à la protection du milieu marin mais la plupart d'entre elles sont de nature sectorielle et n'ont pas été spécifiquement conçues dans ce but.
- De nombreuses mers régionales d'Europe font l'objet de conventions internationales, dont plusieurs contribuent de façon remarquable à la protection du milieu marin.

¹ COM(2002) 539.

² WWF, 2002.

³ Cabinet Office, Royaume-Uni, 2004.

Toutefois, ces conventions n'ont que peu de force exécutoire, ce qui compromet leur efficacité dans la poursuite des objectifs convenus.

- Sur le plan mondial, la coordination entre les multiples accords, stratégies et conventions mis en place est pratiquement inexistante. De nombreux accords internationaux relatifs au milieu marin connaissent de sérieuses difficultés en ce qui concerne leur application et le contrôle de leur exécution. Cette situation pose problème compte tenu de la nature planétaire de certaines activités maritimes (transport maritime, par exemple).

L'élaboration de la Stratégie a déjà notablement contribué à intensifier la coordination des efforts de protection du milieu marin, en particulier avec les parties aux conventions maritimes régionales. La commission d'Helsinki pour la protection de la mer Baltique et la commission des conventions d'Oslo et de Paris pour la protection de l'Atlantique du Nord-Est, lors de leur réunion ministérielle conjointe de Brême en juin 2003, d'une part, et les parties à la convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, lors de leur réunion ministérielle de Catane en novembre 2003, d'autre part, se sont engagées à collaborer à la Stratégie.

Afin de tirer parti des progrès réalisés grâce aux institutions, politiques et conventions existantes et de se donner les moyens de progresser encore davantage, il importe de définir une vision d'ensemble claire du milieu marin et des politiques qui s'y rapportent. Une politique efficace en matière de protection du milieu marin de la part de l'UE viendra compléter et consolider l'actuelle mosaïque d'arrangements institutionnels en créant un cadre juridiquement au sein duquel les États membres agiront avec le soutien des institutions communautaires. S'agissant en particulier des conventions régionales, les compétences scientifiques et techniques qu'elles ont acquises au fil des ans et leur rôle de passerelles avec les pays non-membres de l'UE en feront de précieuses partenaires dans la mise en œuvre de la Stratégie. Quant aux arrangements institutionnels et juridiques existant au niveau international/mondial (OMI, UNCLOS, par ex.), la politique de l'UE s'inscrira dans la ligne du livre vert sur la politique maritime.

4. UNE BASE DE CONNAISSANCES INSUFFISANTE

Pour agir de manière judicieuse, il convient d'être bien informé. Les programmes de surveillance et d'évaluation existants ne sont ni intégrés ni exhaustifs. Les connaissances produites jusqu'ici dans ce cadre présentent de nombreuses lacunes concernant l'état de l'environnement marin en Europe, l'efficacité des mesures existantes ainsi que les diverses menaces et pressions dues aux activités humaines.

Il convient d'aborder différemment la surveillance et l'évaluation du milieu marin et de recourir à l'information scientifique à tous les niveaux de gestion afin de recenser et de combler les lacunes dans les connaissances, d'éviter les doublons dans la collecte de données et les travaux de recherche, et de promouvoir l'harmonisation, la diffusion à grande échelle et l'exploitation des sciences marines et des données relatives à la mer. Cela devrait permettre de réaliser d'importants gains d'efficacité dans les divers secteurs et institutions.

Cette nouvelle approche de la surveillance et de l'évaluation du milieu marin s'appuiera sur les programmes existants – et notamment sur le règlement pour la collecte des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche – et sera conçue de manière à

assurer une parfaite cohérence avec les nouvelles initiatives de la Commission dans ce domaine (INSPIRE et GMES).

5. RELEVER LE DEFI

La somme de toutes les mesures prises et de tous les efforts fournis pour protéger le milieu marin ne suffit pas à atteindre le niveau de protection et de conservation désiré.

Seule une politique intégrée de protection et de restauration qui prenne en compte l'ensemble des pressions et définisse des objectifs et des mesures clairs et concrets permettra à l'avenir d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique et détériorations du milieu marin, ainsi que de favoriser le rétablissement de cette diversité biologique.

5.1. L'objectif général de la Stratégie

L'objectif de la Stratégie est, d'une part, de protéger et de remettre en état les mers et les océans d'Europe et, d'autre part, de veiller à la viabilité écologique des activités humaines de façon que les générations présentes et futures puissent jouir et bénéficier de la diversité biologique et du dynamisme d'un milieu marin sûr, propre, sain et productif.

5.2. Les blocs constitutifs de la Stratégie

Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'UE doit s'appuyer sur une approche et des principes nouveaux qui inspireront la conception et la mise en œuvre de la future stratégie, et notamment:

- **une approche à deux facettes, communautaire et régionale**, organisant au niveau de l'UE une coopération et une approche communes pour les États membres et les pays tiers riverains des mêmes mers et océans que l'UE, mais maintenant la planification et l'exécution des mesures au niveau régional afin de prendre en compte la diversité des situations, des problèmes et des besoins des régions marines nécessitant l'application de solutions sur mesure;
- **une approche fondée sur les connaissances**, afin que les décideurs politiques puissent agir en étant informés;
- **une approche axée sur les écosystèmes**, en vertu de laquelle les activités humaines affectant le milieu marin seront gérées d'une façon intégrée favorisant la conservation et l'utilisation durable et équitable de la diversité biologique;
- **une approche coopérative** prévoyant la participation active de toutes les parties intéressées et intensifiant la coopération avec les conventions maritimes régionales existantes.

5.3. La nécessité d'un nouvel instrument politique

Si l'UE veut protéger et maintenir l'état du milieu marin, elle doit agir de façon plus ambitieuse et se donner les moyens de parvenir à ses fins. Un cadre de coopération renforcée devrait assurer:

- un degré élevé de protection pour les mers et les océans d'Europe;

- une base de connaissances plus étendue pour informer les décideurs politiques;
- des actions intégrées et efficaces au regard de leur coût pour réduire les pressions;
- une surveillance et une évaluation effectives pour s’assurer que les objectifs sont atteints et que les actions produisent des effets.

Plusieurs options ont été envisagées (voir l’analyse d’impact jointe à la présente communication pour plus de détails). La première possibilité aurait été de se limiter à rendre plus contraignantes la législation et les politiques existantes concernant le milieu marin. Après un examen détaillé, cette option a été rejetée car elle n’aurait pas été suffisante pour parvenir au degré de protection élevé du milieu marin requis par le traité: les politiques sectorielles considèrent les constituants de l’écosystème marin de façon isolée plutôt que de façon combinée et il n’est pas rare que leurs objectifs diffèrent, voire se contredisent.

La deuxième possibilité aurait été de promouvoir la coopération au travers d’engagements volontaires de la part des États membres et des parties aux conventions maritimes régionales. Il n’aurait cependant pas été possible de créer un cadre de coopération renforcé si, dans le contexte d’arrangements volontaires de ce type, les États membres avaient été libres d’abaisser unilatéralement le niveau de protection qu’ils jugeaient adéquat, ou de ne pas contribuer à la mise en place d’une base de connaissances étendue, ou encore de refuser de prendre des mesures efficaces et économiques, autrement dit de ne pas assumer leur part de responsabilité. Cette option n’a donc pas été retenue.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission a estimé qu’un engagement juridique contraignant était nécessaire pour atteindre l’objectif de la Stratégie. Quant au choix de l’instrument, elle a opté pour une approche souple respectant la subsidiarité. La Commission propose donc une directive sur la stratégie pour la protection du milieu marin qui soit ambitieuse dans sa portée sans être trop prescriptive dans ses moyens d’action. On ferait fausse route avec un instrument prescriptif, car il rendrait impossible la prise en compte de la dimension régionale.

5.4. Les grandes lignes de la directive sur la stratégie pour la protection du milieu marin

L’objectif de la directive est de parvenir à un bon état écologique du milieu marin en Europe à l’horizon 2021. Cette échéance coïncidera avec le premier réexamen des plans de gestion des bassins hydrographiques prévu par la directive-cadre sur l’eau, ce qui permettra de créer des synergies dans la mise en œuvre des deux directives.

La directive se contentera de définir des objectifs et des principes communs à l’échelle communautaire. Sur la base de caractéristiques hydrologiques, océanographiques et biogéographiques, la directive établira des régions marines européennes et recensera les sous-régions éventuelles qui pourraient constituer des unités de gestion aux fins de son application. Aucune mesure de gestion spécifique ne sera instaurée au niveau de l’UE.

Pour les eaux marines relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction dans chaque région ou sous-région marine, les États membres seront tenus de mettre en place, en coopérant étroitement les uns avec les autres, des stratégies pour le milieu marin qui comprendront notamment une évaluation des pressions et des menaces pesant sur cet environnement, la définition d’objectifs environnementaux régionaux, et l’élaboration d’indicateurs et de

mesures de surveillance pour évaluer les progrès dans la réalisation de ces objectifs. Sur cette base, les États membres seront invités à élaborer et exécuter des programmes de mesures en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin, en collaboration étroite avec les autres États membres et pays tiers concernés. Dans ce but, ils seront encouragés à travailler dans le cadre des conventions marines régionales.

Si les questions recensées par les États membres relèvent de la compétence communautaire, ces derniers seront tenus d'en informer la Commission. La Commission pourra signaler les solutions fournies par les politiques de l'UE ou renvoyer, le cas échéant, à des adaptations prévues ou des mesures devant être prises dans le cadre de la gestion ou du processus décisionnel régulier associés à ces politiques (dans le cas de la PCP ou de la PAC, par exemple). Si les questions concernent des activités qui sont gérées dans le cadre d'accords et de conventions internationales, tels que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ou l'Organisation Maritime Internationale, une position coordonnée de l'UE dans ces instances pourra être arrêtée.

Pour tenir compte des particularités de certaines régions marines, la directive prévoit que, dans des situations et des zones spéciales, un État membre soit dans l'impossibilité d'atteindre le niveau ambitieux auquel les objectifs environnementaux ont été fixés.

La directive sera mise en œuvre selon un processus itératif et sa gestion sera adaptative, grâce à des réexamens réguliers prenant en compte les données collectées dans le cadre des programmes de surveillance, les faits nouveaux et l'incidence des mesures introduites.

6. SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES

6.1. La future politique maritime de l'UE

Comme le souligne la communication de mars 2005 sur la future politique maritime de l'UE, la communauté internationale est de plus en plus consciente que les dossiers relatifs aux mers et aux océans sont liés entre eux et nécessitent une démarche globale de façon à gérer efficacement les usages concurrents des ressources marines et à renforcer leur potentiel de croissance sans endommager les écosystèmes marins.

En améliorant la coordination autour des questions environnementales, la Stratégie constituera le pilier «environnement» de la future politique maritime. Elle déterminera la marche à suivre pour protéger les écosystèmes marins, dont dépend la viabilité à terme de la richesse, de la productivité et de l'emploi dans nos sociétés, et plus généralement le bien-être que les populations tirent des mers et des océans.

L'une des questions centrales auxquelles la future politique maritime devra répondre est celle du cadre de gestion global au sein duquel les usagers et les usages des mers et des océans pourront être régis. Ce point sera abordé dans le livre vert sur la politique maritime. Les arrangements prévus par la Stratégie pour le milieu marin en matière de gestion constituent une première étape. Les options envisagées en vue de l'instauration d'un cadre de gestion plus général dans le contexte de la politique maritime devraient également prendre en compte les particularités juridiques et politiques extrêmement diverses de chacune des régions maritimes européennes – qui vont de la mer Baltique, bordée par sept États membres de l'UE et la Fédération de Russie, à la mer Méditerranée, où aucune zone économique exclusive n'a été délimitée et où l'UE doit travailler de concert avec plusieurs pays tiers.

6.2. Autres politiques de l'UE

6.2.1. Synergies avec d'autres mesures et initiatives dans le domaine de l'environnement

Bien qu'un certain nombre de mesures et d'initiatives prises au niveau de l'UE concourent, à un degré ou à un autre, à la protection du milieu marin, celles-ci n'ont pas été spécifiquement conçues à cet effet.

- La contribution de la directive-cadre sur l'eau sera importante car son application permettra d'améliorer la protection environnementale des zones de captage à l'intérieur des terres grâce à une meilleure qualité des eaux douces. Les discussions régulières portant sur la Stratégie et son articulation avec la directive-cadre et basées sur l'expérience acquise se poursuivront entre la Commission et les directeurs de l'eau des États membres – qui supervisent le processus d'application de la directive-cadre au travers de la stratégie commune de mise en œuvre – afin d'optimiser les synergies.
- L'application des autres dispositions législatives pertinentes dans le domaine de l'eau – les directives sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et sur les nitrates – demeure également une priorité car elle permettra de réduire l'eutrophisation des eaux de mer.
- Les efforts constants de lutte contre le changement climatique contribuent à la poursuite des objectifs de la Stratégie. Dans ce contexte, la contribution de l'énergie éolienne produite en mer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait être évaluée de façon mesurée en tenant compte tant des aspects environnementaux que de compétitivité.
- Les obligations imposées par les directives «Habitats» et «Oiseaux sauvages» concernant le milieu marin demeurent. Elle apportera une contribution à plus long terme à la protection et à la remise en état de ces habitats et espèces, en particulier en améliorant les conditions écologiques générales du milieu marin.
- Compte tenu des rapports inextricables qui lient les zones côtières et le milieu marin, la mise en œuvre de la Stratégie fournira un cadre d'appui pour les stratégies nationales envisagées dans la recommandation sur l'aménagement intégré des zones côtières et pour les initiatives d'aménagement du territoire en général.
- Des synergies importantes seront obtenues entre la présente stratégie et les autres stratégies thématiques élaborées dans le cadre du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement dans les domaines de l'air, des sols, des pesticides, du recyclage, des ressources et de l'environnement urbain. En particulier, la question clé des émissions des navires est abordée dans la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique, qui mentionne notamment la directive sur la teneur en soufre des combustibles marins récemment adoptée.
- Le dépistage de la contamination des organismes marins que la stratégie relative à l'environnement et la santé rendra possible concourra également à la présente stratégie.

6.2.2. *Constance dans les efforts d'intégration*

- Le secteur de la pêche apportera sa pierre à l'édifice au travers de la réforme de la PCP et des mesures correctrices qu'elle prévoit et qui devraient être bénéfiques tant à la diversité biologique des stocks de poissons pêchés qu'à celle des espèces non visées et des écosystèmes marins. Des synergies seront recherchées avec les nouveaux conseils consultatifs régionaux. Compte tenu des actions prioritaires qui découleront de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau régional, de nouvelles mesures de gestion de la pêche, qui devraient être étudiées dans le cadre de la PCP, pourraient s'avérer nécessaires.
- Les trains de mesures législatives très complets en matière de sécurité maritime mis en place au cours des dernières années au niveau de l'UE vont jouer un rôle essentiel. Les évaluations réalisées au niveau régional dans le cadre de la Stratégie pourront mettre en lumière la nécessité d'efforts et d'initiatives complémentaires visant à réduire davantage les incidences de la navigation sur l'environnement, et notamment le recours à d'autres moyens de transport du pétrole brut et des produits pétroliers, par oléoduc ou par rail, par exemple.
- Sachant que les activités humaines menées à terre ont des répercussions importantes sur la qualité du milieu marin, on comprend l'intérêt d'intégrer les questions liées à la protection de ce milieu aux domaines d'activité clés tels que l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le tourisme et l'aménagement côtier et régional. Il faudra prêter une attention particulière à la relation entre la stratégie pour le milieu marin et les régions côtières périphériques de l'UE.
- Le 7^e programme-cadre de recherche de l'UE jouera un rôle important en multipliant les activités de recherche appliquée sur les écosystèmes marins et leur dynamique ainsi que sur l'utilisation durable des ressources marines.
- Il convient de poursuivre activement les actions visant à garantir que les déchets industriels et civils ayant une incidence sur le milieu marin sont gérés de manière satisfaisante en vertu de la réglementation communautaire. Quant à la gestion effective des déchets nucléaires, la Commission tient à souligner l'importance qu'elle attache à l'adoption de sa récente proposition relative à cette question.

6.2.3. *La dimension internationale*

Mettre en œuvre la Stratégie permettra à l'UE de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des accords internationaux pertinents et de compléter sa contribution aux objectifs et aux cibles définis d'un commun accord à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, la ratification et la mise en œuvre par les Etats membres des conventions internationales visant à protéger le milieu marin est encouragée (par exemple la convention sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et la convention sur le contrôle des systèmes antisalissures des navires). Étant donné que le milieu marin est par nature transfrontalier, les efforts constants de l'UE pour en améliorer la protection au niveau mondial demeurent une priorité, notamment dans le domaine sensible de la conservation et de l'utilisation des ressources de la haute mer.

L'UE continuera à jouer un rôle de premier plan pour l'application des décisions prises dans le cadre de la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) en vue de freiner à l'échelle mondiale les pertes de diversité biologique. La Stratégie dynamisera les

efforts fournis par l'UE pour atteindre les objectifs de la CDB concernant le milieu marin. La Commission intensifiera les initiatives visant à accroître la viabilité à terme des accords de pêche conclus avec des pays tiers en vertu de la PCP.

La politique de coopération au développement de l'UE demeure toujours essentielle pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour protéger, conserver et exploiter de façon viable du point de vue de l'environnement leurs propres ressources marines, notamment en ce qui concerne le démantèlement des navires.

6.3. Coopération avec des acteurs n'appartenant pas à l'UE

6.3.1. Coopération avec les parties aux conventions maritimes régionales

Les conventions maritimes régionales, qui constituent des forums au sein desquels la Communauté, les États membres de l'UE et les pays tiers travaillent conjointement et ont acquis une vaste expérience en matière de protection du milieu marin, devraient être utilisées pour promouvoir la coordination nécessaire. La Stratégie favorisera un renforcement de la coopération avec ces conventions, mais stimulera également davantage les échanges et les contributions croisées entre ces instruments. On obtiendra ainsi le meilleur cadre de coopération possible et de notables gains d'efficacité, puisqu'aucune structure ad hoc ne sera instaurée.

6.3.2. Coopération avec les pays tiers

La Stratégie vise à renforcer les interactions avec les pays tiers riverains des mêmes mers et océans que l'UE. Les cadres de coopération bilatérale entre l'UE et les pays tiers, y compris les accords de partenariat et de coopération conclus avec la plupart des pays voisins, ainsi que les plans d'action mis en place dans le contexte de la politique européenne de voisinage revêtiront une importance particulière. Le dialogue UE-Russie sur l'énergie contribuera également à la protection du milieu marin en intensifiant le transport de pétrole par voie terrestre et en renforçant la sécurité du transport maritime du pétrole.

Un concours financier adéquat devrait être accordé au travers de mécanismes existants ou à créer pour soutenir les efforts de coopération avec les pays tiers concernés – en particulier, l'instrument de voisinage et d'autres instruments de financement pertinents.

7. CONCLUSION

Le milieu marin est en péril. Cette situation appelle une action concrète de la part de l'UE car la protection de la base de ressources est une condition préalable pour parvenir à un état de richesse viable au regard de l'environnement et générer des emplois en exploitant les mers et les océans d'Europe, et pour améliorer la qualité de la vie. La protection effective du milieu marin peut contribuer de façon substantielle à redonner vitalité et vigueur à l'économie de l'UE.

La Stratégie sera réexaminée en 2010 et contribuera l'évaluation finale du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement.